

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-007

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT INTÉGRANT LE BONUS TERRITORIALE CTG

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°20211216_015 en date du 16 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipale a autorisé la signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT que le bonus territoire est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg),

CONSIDÉRANT que la subvention de fonctionnement (financements accordés précédemment dans le cadre du contrat enfance et jeunesse) vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

DÉCIDE

La signature de l'avenant n°2020-1 à la convention n°134691 d'objectifs et de financement intégrant le Bonus territoire CTG pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire.

Cet avenant est conclu pour l'année 2021, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le montant du bonus territoire est estimé à 32 248.05€ correspondant aux 214 987 heures d'accueil multipliées par le montant forfaitaire de 0.15€/ heure.

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 074 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 19 janvier 2022.



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine